

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
de voirie réglementant la circulation et le stationnement et portant permission de voirie
valant autorisation d'entreprendre route du Bourg pour le renouvellement du réseau des eaux usées par l'entreprise ERCTP.

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise ERCTP – 6 rue des Garlus – 17800 PONS,

Considérant la nécessité pour l'entreprise ERCTP d'occuper le sous-sol du domaine public de la route du Bourg,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux consistant au renouvellement du réseau des eaux usées, route du Bourg, pour le compte de EAU17,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ERCTP est autorisée à intervenir sur le domaine public et plus particulièrement le sous-sol, sur une partie de la route du Bourg entre le **Lundi 20 mai 2024 et le vendredi 19 août 2024 (3 semaines de travaux sur la période)** pour des travaux consistant au renouvellement du réseau des eaux usées et pourra exploiter ledit réseau à cet endroit.

ARTICLE 2 : Du Lundi 20 mai 2024 et le vendredi 19 août 2024 la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de la circulation route du Bourg depuis le giratoire avec la RD 150 jusqu'au carrefour de la route de la Sauzaie, Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Une déviation sera mise en place par la route de la Sauzaie.

Pendant toute la durée du chantier, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la fluidité de la circulation.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques de remise en état du domaine public :

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les revêtements de chaussée et de trottoir devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, sur la même épaisseur, pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la route.

Le compactage de tranchée devra être suffisant et adapté au trafic de cette voie pour garantir l'absence de tassements ultérieurs à l'intervention.

La signalisation au sol devra être reconstituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines »

L'entreprise ERCTP assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 : Monsieur SAHUT Éric conducteur de travaux pourra être contacté au 06 22 19 76 58.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de l'entreprise ERCTP de Pons, Monsieur le Directeur de EAU 17, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes, Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 17 mai 2024

Le Maire-Adjoint



Sylvain LESPINASSE